

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
À UN ADJOINT DURANT LES ABSENCES DE MADAME LE MAIRE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard VIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire, durant les absences de Mme le Maire **du 22 au 27 avril 2023 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 avril 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

M. Le Sous-préfet de Palaiseau,
M. Richard VIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

FAIT À BREUILLET LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 14/04/2023 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20230404-AM0182023-A